

0 DÉPARTEMENT de L'AUDE	
Arrondissement de CARCASSONNE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Nombre de conseillers municipaux en exercice <b>15</b>	Commune de MOUSSOULENS <b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 29 janvier 2021</b>
Membres présents  <b>10</b>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois Janvier, à dix-neuf heures le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Emilien Combes, sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire de la Commune de Moussoulens.</p> <p>La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur VALLIER.</p> <p><u>Présents</u> : Mr VALLIER, Mme ESCANDE, Mme MICOULEAU-SALVAIRE, Mr KLEIN, Mr VERGE, Mme HEMERY, Mr BAUGUIL, Mme VERMEILLE, Mme CHOURREAU-FICHES, Mr RAMON</p> <p><u>Absent excusé</u> :</p> <p>Mr COLS (absent excusé)          Mr CHAZALMARTIN (-procuration donnée à Mr RAMON)          Mme CLÉMENTE (procuration donnée à Mr KLEIN)          Mme GRIFFITHS (procuration donnée à Mr BAUGUIL)          Mme ALANDRY (procuration donnée à Mme CHOURREAU-FICHES)</p>
Membres excusés : 1	
Nombre de procurations 4	
Convocation du CM en date du : 25 janvier 2021  Affichage en date du 25 janvier 2021	
Ordre du jour :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMMAR : Mise en œuvre du plan de sauvegarde</li> <li>- Ouvertures de crédit pour le paiement de COLAS</li> <li>- Ouverture de concernant le paiement à l'ATD 11 au sujet de la bibliothèque</li> </ul>

### Ouverture de la séance à 19h00 par Mr Vallier Gérard, Maire

Madame Marie-Cécile MICOULEAU-SALVAIRE est désignée a posteriori secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil du 07 décembre 2020

*Monsieur le Maire propose de rectifier l'ordre de la séance en rajoutant un point relatif à un renforcement nécessaire Descente du Bayel*

*Cette modification est approuvée à l'unanimité.*

## 1-SMMAR : Mise en œuvre du plan de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) accompagne les communes pour faire face aux inondations de plus en plus fréquentes et violentes.

Pour cela, le SMMAR propose aux communes la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le maire donne la parole à Mr Vergé qui est membre de ce syndicat.

Ce dernier explique que le plan de sauvegarde vise à assurer l'alerte, l'information et la protection des risques naturels majeurs qui sont recensés dans le Dossier Départemental des risques Majeurs.

Pour l'instant le SMMAR a mis un focus sur les inondations mais ce plan communal de sauvegarde peut avoir un périmètre beaucoup plus large.

Ce plan de sauvegarde ne constitue pas un doublon du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), ce dernier étant encore dans sa phase d'étude

Ce plan communal restera dans tous les cas de la compétence communale. Il n'est pas obligatoire.

Mr Vergé précise que le SMMAR a obtenu un accord financier de la part de l'Europe et des départements pour accompagner à hauteur de 80% les communes dans l'élaboration de ces PCS. Les 20% restant seront à la charge de chaque commune

Pour faciliter encore plus la tâche des petites communes, le SMMAR a contractualisé un accord-cadre avec un bureau d'ingénierie (BRL Ingénierie) par le biais d'un groupement de commande pour la réalisation de leur PCS.

La réalisation d'un plan communal reviendrait donc à 4400€ HT moins les 80% de prise en charge par le SMMAR pour les communes dont la strate démographique est comprise entre 1000 et 10 000 habitants.

A cette somme peut se rajouter la possibilité de réaliser une ou plusieurs réunions publiques pour un montant de 200€ HT chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et retient l'option de la réalisation d'une réunion publique de présentation de ce dispositif.

## 2 et 3- Ouvertures de crédits

Le budget 2021 n'ayant pas encore été voté, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour mandater les dépenses d'investissement.

2 factures sont à payer : une facture de COLAS pour l'opération Cœur de village pour un montant de 49 845,71 € et une autre pour l'étude réalisée par l'Agence Technique départementale pour un montant de 778,80€.

Mme Chourreau-Fiches demande la parole.

Elle explique que le montant du chapitre voté sur l'année 2020 est de 150000€.

La règle est que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Elle explique que conformément à cette règle, seuls 39250€ peuvent être réglés.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose afin de ne pas pénaliser de l'entreprises de demander une nouvelle facture de 39250€ à l'Entreprise COLAS pour pouvoir respecter cette règle tout en honorant au mieux le paiement d'une partie de cette facture et de payer le reste une fois le budget voté.

Le paiement intégral de la facture de l'ATD est possible vu son montant.

La délibération est votée à l'unanimité

## 4- SYADEN : Réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

Monsieur le Maire explique que le SYADEN va procéder à un renforcement des réseaux basse tension descente du Bayel.

Les travaux d'éclairage public seront de 5280€ mais le SYADEN en prendra 50% à sa charge. La Commune vient en parallèle de délivrer un permis au nom de Mr Gaillard.

Le terrain étant viabilisé des renforcements électriques étant nécessaires, une partie de l'éclairage public sera en souterrain. La commune profite des travaux pour enfouir une partie de l'EP

Le SYADEN propose donc que la commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage au SYADEN pour cette opération relative au réseau d'éclairage public.

Au final, ces travaux d'éclairage public reviendront à la commune à 2640 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal clos à 20h00**

VALLIER Gérard	CHAZALMARTIN Régis  Procuration donnée à Mr RAMON	ESCANDE Valérie	KLEIN Cyril	MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile
VERGÉ Jean Luc	GRIFFITHS SAVELLI Susan  Procuration donnée à Mr BAUGUIL	HEMERY Sabine	CLEMENTE Emilie  Procuration donnée à Mr KLEIN	RAMON Florian
BAUGUIL jean Louis	VERMEILLE Karen	CHOURREAU FICHES Nicole	COLS Jérôme  Absent excusé	ALANDRY Elisabeth  Procuration donnée à Mme CHOURREAU